

Factsheet

Certificat de protection du capital avec participation

Catégorie SSPA: 1100, protection du capital



Description du produit et mode de fonctionnement

Les produits de protection du capital constituent une sécurité pour l'investisseur contre les baisses de cours. La protection du capital se situe généralement entre 90 et 100 % de la valeur nominale du produit et s'applique à l'échéance. Des fluctuations de cours peuvent se produire pendant la durée du placement. D'une façon générale, le potentiel de plus-value des produits avec protection du capital est moindre et peut être limité. L'investisseur a néanmoins la possibilité de réaliser un rendement significatif sans devoir renoncer à la protection du capital. Les produits de protection du capital avec participation offrent, en plus du remboursement garanti, une participation à la plus-value du sous-jacent.

Caractéristiques

- Le remboursement à l'expiration est au moins égal à la protection du capital
- La protection du capital est exprimée en pourcentage de la valeur nominale (p. ex. 100 %)
- La protection du capital se réfère uniquement à la valeur nominale et non au prix d'achat
- Le prix du produit peut chuter sous le seuil de protection du capital pendant la durée du contrat
- Participation à l'augmentation du cours du sous-jacent à partir du prix d'exercice

Participation et Cap

Définition de la participation: Le taux de participation définit à quel point l'investisseur pourra profiter de la plus-value du sous-jacent à l'échéance.

Définition du Cap: Les produits structurés sont parfois assortis d'un «Cap». Celui-ci restreint le potentiel de gain pour l'investisseur, mais lui permet en contrepartie de bénéficier de conditions plus attrayantes dans le cas de cours dont la tendance est stable ou seulement en légère hausse.

Attentes du marché

- Sous-jacent en hausse
- Volatilité en hausse
- Fort recul du sous-jacent possible

Avantages et risques

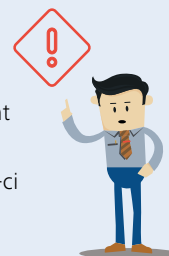
Avantages

- Protection du capital à l'échéance
- Participation à une évolution positive de la valeur du sous-jacent



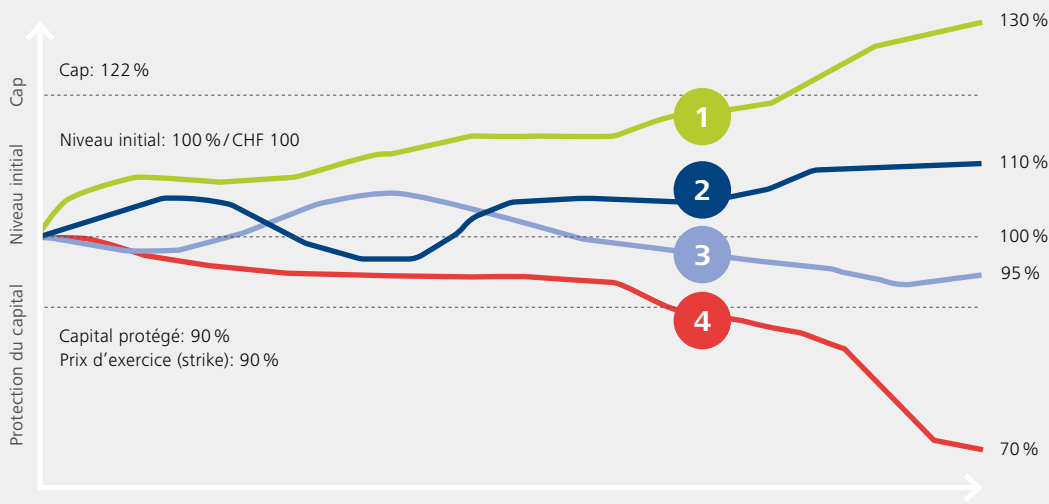
Risques

- Risque de l'émetteur
- La protection du capital s'applique uniquement à l'échéance.
- Pendant la durée du produit, la valeur de celui-ci dépend de différents facteurs (notamment la volatilité et les intérêts) et peut également être inférieure à 100 % de la valeur nominale.



Verso
Scénarios de remboursement

Scénarios de remboursement



Situation de départ:

- L'investisseur place CHF 100'000 dans un certificat de protection du capital d'une durée de 4 ans, une protection du capital de 90 % de la dénomination de CHF 1'000 et un Cap de 122 % du niveau initial. Le taux de participation s'élève à 100 %. Le prix d'exercice (strike) est de 90 %. Le sous-jacent est «l'action A», dont le cours est fixé à CHF 100 pour simplifier.

aujourd'hui

dans quatre ans



A l'échéance, la valeur du sous-jacent a augmenté de 30 % par rapport au niveau initial.

A l'échéance, la valeur du sous-jacent a augmenté de 10 % par rapport au niveau initial.

A l'échéance, la valeur du sous-jacent a baissé de 5 % par rapport au niveau initial.

A l'échéance, la valeur du sous-jacent a baissé de 30 % par rapport au niveau initial.

Remboursement:

CHF 122'000 (122 % correspondant au Cap = rendement maximal). L'investissement dans un placement direct aurait été plus rentable (+30 % par rapport à +22 %).

Remboursement:

CHF 110'000 (110 %) L'investissement dans un placement direct aurait conduit au même résultat (+10 % par rapport à +10 %).

Remboursement:

CHF 95'000 (95 %) L'investissement dans un placement direct aurait conduit au même résultat (-5 % par rapport à -5 %).

Remboursement:

CHF 90'000 (90 % correspondant au niveau de protection du capital = perte maximale). L'investissement dans un placement direct aurait produit une perte plus importante (-30 % par rapport à -10 %).



Tableau de remboursement à l'échéance

| Exemple de produit | Protection du capital avec participation |
|---------------------------------|--|
| Sous-jacent | Action A |
| Monnaie | CHF |
| Durée | 4 ans |
| Niveau de protection du capital | 90.00% |
| Prix d'exercice (Strike) | 90.00% |
| Cap | 122.00% |
| Participation | 100.00% |

| Valeur finale sous-jacent | Remboursement produit de protection du capital |
|---------------------------|--|
| 150.00 % | 122.00 % |
| 140.00 % | 122.00 % |
| 130.00 % | 122.00 % |
| 120.00 % | 120.00 % |
| 110.00 % | 110.00 % |
| 100.00 % | 100.00 % |
| 95.00 % | 95.00 % |
| 90.00 % | 90.00 % |
| 80.00 % | 90.00 % |
| 70.00 % | 90.00 % |
| 60.00 % | 90.00 % |
| 50.00 % | 90.00 % |

Attention: L'exemple ci-dessus n'est valable que tant que le prix d'exercice est égal au niveau de protection du capital.

Les produits structurés Raiffeisen sont gages de:



Qualité suisse



Sécurité



Qualité du service



Produits innovants

structuredproducts.raiffeisen.ch

Telefon: +41 44 226 72 20

Email: structuredproducts@raiffeisen.ch

Mention légale

Ce document n'est pas une offre. Les contenus publiés dans la présente notice ont un caractère purement informatif. Par conséquent, ils ne constituent ni une offre au sens juridique du terme, ni une invitation quelconque ou une recommandation individuelle. Ils ne sauraient donc en aucun cas remplacer un conseil personnel. La présente notice a été établie par Raiffeisen Suisse société coopérative et n'est pas le résultat d'une analyse financière. Les «Directives visant à garantir l'indépendance de l'analyse financière» de l'Association suisse des banquiers (ASB) ne s'appliquent donc pas à cette notice.